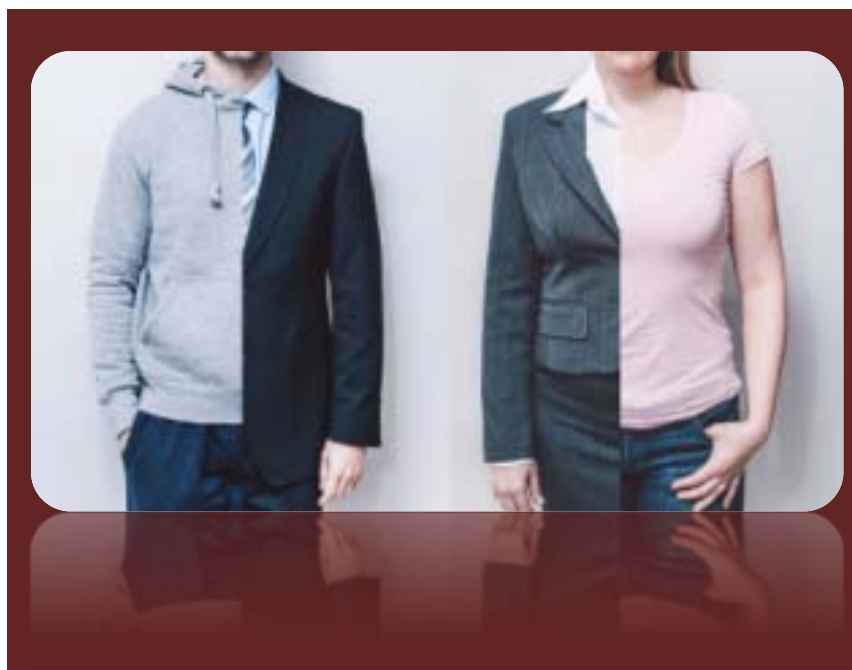

Votre bulletin administratif

Règles applicables au regard de la tenue vestimentaire



*La présente politique détermine les règles applicables
au regard de la tenue vestimentaire
pour l'ensemble des personnes
qui travaillent ou qui exercent une quelconque activité au
Centre d'hébergement St-Jean-Eudes inc. (CHSJE et CHDA),
dans le cadre de la Mission, de la Vision et des responsabilités de notre établissement.*

Les objectifs :

- Fournir au personnel les normes et exigences concernant leur tenue vestimentaire
- Contribuer à assurer une prestation de soins et de services sécuritaires
- Démontrer une image positive et conciliables avec les cinq (5) valeurs de notre organisation soit le respect, l'empathie, la collaboration, l'innovation et l'approche Milieu de Vie
- Instaurer et maintenir un lien de confiance et en conformité avec la Mission de notre organisation

Les vêtements suivants sont interdits

- Les pantalons portés à la manière taille basse, laissant voir les sous-vêtements
- Les vêtements transparents, semi-transparent, ajourés et en coton ouaté
- Les vêtements à décolleté prononcé tant sur la poitrine que dans le dos
- Les camisoles à bretelles « spaghetti », ou qui dégagent les épaules
- Les bustiers
- Les minijupes
- Les chemisiers ou les chandails « bedaines », les hauts de corps doivent couvrir les épaules et l'abdomen
- Les vêtements à message haineux, sexiste ou provocateur
- Les vêtements moulants tels les cuissards, jambières et leggings
- Les vêtements militaires ou à motif de camouflage
- Les vêtements style « jogging »
- Les robes, les jupes, les jupes-culottes et les bermudas doivent couvrir la cuisse jusqu'à 2 pouces au-dessus du genou.
- Le chapeau, la casquette et tout autre couvre-chef, les bandeaux autour de la tête sont interdits sauf lorsque requis dans le cadre de ses tâches.

Les chaussures

Les chaussures doivent être solides, fermées et munies de semelles antidérapantes propres et sécuritaires pour prévenir les accidents et les maux de dos. Les chaussures doivent être attachées au talon et couvrir le dessus du pied. Les talons hauts (plus de 2 pouces) et les semelles plates-formes sont interdites parce qu'elles représentent un risque pour la sécurité. Elles doivent être faciles d'entretien et nettoyées régulièrement. Elles doivent avoir des semelles silencieuses.

Les cheveux

- Doivent être attachés s'ils sont longs pour la dispensation de soins et de services et lorsque les normes le requièrent.
- Couverts lorsque les normes d'hygiène, d'asepsie et de sécurité l'exigent (service alimentaire et autres).

Moustache, barbe et favori

Couverts lors de certains types d'activité lorsque les normes d'hygiène, d'asepsie et de sécurité l'exigent.



Ongles

Lors des soins directs :

- Courts et propres
- Sans vernis
- Sans ongles artificiels
- Selon les résultats d'étude, les ongles artificiels ainsi que les ongles à vernis sont à proscrire car ils augmentent la quantité de microorganismes et favorisent la colonisation bactérienne. Ils sont à l'origine d'infections nosocomiales. De plus, les ongles longs endommagent les gants jetables et ils sont classés par la CNSST comme un « dispositif » ayant causé des blessures dans le domaine de la santé.

Parfums et maquillage

Les parfums doivent être discrets parce qu'ils peuvent provoquer des intolérances, des nausées et des vomissements chez certaines de nos personnes hébergées, collègues de travail et partenaires. Donc ils ne doivent pas nuire au bien-être des résidentes et résidents et collègues de travail.

Le maquillage doit être discret et ne doit pas être composé de particules qui risquent de se détacher de la peau.



Bijoux, ornements et autres bijoux corporels (perçage)

Les bagues et les bracelets peuvent blesser les résidentes et les résidents, percer les gants et compromettre la technique d'hygiène des mains. Afin d'assurer la sécurité de la résidente et du résident, d'éviter de lui causer des lésions cutanées et de prévenir les infections, il est donc exigé de ne porter ni bracelet, ni bagues y compris les joncs.

Lors de soins directs aux résidentes et résidents :

- Les bagues, bracelets, chaînes, montres sont enlevés.
- Les montres sont autorisées avec le bracelet extensible puisque l'on peut dégager le poignet en remontant le bracelet pour le lavage des mains (sauf au Service alimentaire*).
- Le multiple perçage apparent est interdit. Si la cicatrisation du site d'insertion d'un piercing ou d'une boucle d'oreille n'est pas complète, le piercing ou la boucle d'oreille doit être enlevé ou recouvert d'un diachylon en raison des risques de desquamation de la peau.
- Les boucles d'oreilles doivent être appuyées sur les lobes d'oreille et retenues par des dispositifs solides.
- Les accessoires portés (colliers, foulards, épinglettes, etc.) au cou ne doivent pas entrer en contact avec la personne hébergée et son environnement.

*Les bijoux, les épinglettes et les piercings sont strictement défendus au Service alimentaire en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).

Tatouage

- Le tatouage est accepté en autant qu'il soit discret et/ou couvert lorsque l'employé(e) est en contact avec les résidentes et résidents.
- Les tatouages haineux, provocateurs, sexiste, raciste, incitant à la violence sont strictement interdits et doivent être recouverts en tout temps.



Les définitions

Personnel : Toute personne qui œuvre au CHSJE inc. en vertu d'un contrat de travail ou de service et qui s'engage à donner une prestation de service en contrepartie d'une rémunération ou non. Aux fins de la présente politique, cette définition comprend les bénévoles et les étudiants stagiaires.

Entre autres définitions qui couvrent des objectifs précis :

- La sécurité : Les vêtements et les chaussures ne doivent pas restreindre les mouvements et compromettre l'équilibre ou risquer de provoquer des blessures. Ils doivent être adaptés au travail exécuté et respecter les normes de sécurité.
- La pertinence : Les vêtements doivent être en tout temps adaptés à la nature des tâches à effectuer.
- La discrétion : La tenue vestimentaire doit être simple et sobre afin de ne pas distraire le contenu des rapports professionnels.
- La neutralité : La tenue vestimentaire doit éviter de heurter les interlocuteurs afin de prévenir ou de minimiser les obstacles à la communication.
- La propreté : La tenue vestimentaire doit refléter la bonne qualité de l'hygiène personnel.

Les modalités

Toute personne doit avoir une apparence personnelle qui n'est pas choquante, ni dérangeante et faire preuve d'une hygiène adéquate. Le personnel doit porter une tenue vestimentaire convenable, décente et conforme. Aucun vêtement avec un message à caractère haineux, violent, discriminatoire ou qui porte atteinte à l'image corporative du CHSJE inc. ne peut être toléré. Les vêtements portés doivent être propres, exempts de trous ou effilochés, et s'entretenir facilement pour prévenir tout risque de contamination ou de transmission d'infection.

Les éléments esthétiques tels les ongles, les cheveux, les barbes, les couvre-chefs, les cravates, les parfums, les bijoux, les tatouages et le maquillage doivent respecter les objectifs de la politique et peuvent être l'objet de mesure de contrôle.

<http://www.chsje.qc.ca/>